

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026,
Secrétaire de séance : Patrick LENDRES

Etaient présents 66 titulaires, 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Philippe SANSAMAT, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Didier LOUSTAU, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Christian ZAMUNER, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Stéphanie CAZABONNE, Jean-Philippe GRUEL, Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Marie-Lyse BISTUÉ, Nicolas MALEIG, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Sonia CAMPAGNE, Raymond VILLALBA, Clément SERVAT, Carole LADEUIX, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Elodie JIMENEZ, Michel ADAM, Florian MIROU, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Frédéric BARATS, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON

Pouvoirs : Michel LARQUIER à Louis BENOIT, Ingrid DIDIER à Pierre CASABONNE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Geneviève CIMORRA à Dominique QUEHEILLE, Philippe GARROTÉ à Flora LAPERNE

Absents : Philippe VIGNEAU, Jean CONTOU-CARRÈRE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 260416-01-ADM-

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A moins de dispositions contraires dans la délibération portant délégation, le Président ne peut subdéléguer ses pouvoirs à un Vice-Président ou à un Conseiller Communautaire, et en cas d'empêchement de sa part, les décisions doivent être prises par le Conseil. Lorsque le Président use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au Préfet ou au Sous-Préfet et la Publicité. Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil. Enfin, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est ainsi proposé de retenir les délégations suivantes, à compter du 20 avril 2026, étant précisé que le Président *rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.* :

**Sont grisées les cases relatives à de nouvelles délégations de pouvoirs*

Action foncière et gestion patrimoniale	
1	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
2	Conserver, administrer, arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services communautaires et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.
3	Procéder à la désaffectation et au déclassement de biens relevant du domaine public de la Communauté de Communes, en vue de leur cession
4	Fixer, dans les limites de l'estimation du Service France Domaine, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux vendeurs de biens immobiliers, dans le cadre de procédures amiables, de préemption ou d'expropriation et répondre à leurs demandes.
5	Conclure et réviser toute location mobilière et immobilière inférieure à 12 ans
6	Délivrer les conventions d'occupation de locaux et les baux au profit des entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises...), prononcer leur renouvellement ou leur résiliation, souscrire tous avenants.
7	Passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants.
8	Prendre toutes décisions relatives à la conclusion de baux de location d'immeubles, nécessaires à l'installation ou au fonctionnement des services communautaires ou des organismes relevant des politiques publiques de la Communauté de communes, avenants aux baux existants, renouvellement des baux existant et résiliations
9	Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
10	Signer avec les différents concessionnaires de réseaux, gestionnaires, propriétaires

	privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes, toutes les conventions d'occupation du domaine public de la collectivité et toutes les servitudes qu'elles soient matérialisées par la signature d'une convention ou d'un acte notarié.
11	Passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants
Urbanisme	
12	Donner l'avis de la CCHB en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme et de planification des communes et EPCI limitrophes tel que défini aux articles L143-20 et 143-17 du Code de l'Urbanisme ;
13	Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
14	Représenter et donner l'avis CCHB lors de l'élaboration, l'évaluation et la révision de l'ensemble des schémas et plans régionaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
15	Signer l'ensemble des demandes d'urbanisme prévues au livre IV du Code de l'Urbanisme
16	Exercer au nom de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le droit de préemption urbain sur les zones d'activités intercommunales et sur les biens entrant dans la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire. Le cas échéant à l'occasion de l'aliénation d'un bien, le Président a la possibilité de déléguer l'exercice de ses droits à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées ;
17	Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

Affaires juridiques et contentieux	
18	Passer les contrats d'assurance, accepter des indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurances,
19	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, géomètres et experts
20	Dans toutes les matières de la compétence intercommunale, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en 1 ^{ère} instance qu'en appel, et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurance ; de déposer plainte, de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes, dans les conditions sus-décrites, dans toutes les matières de la compétence intercommunale. Les actions en troisième instance (Conseil d'État, Cour de Cassation) devront être présentées au Conseil Communautaire.
Finances	
21	Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change , de procéder au remboursement anticipé des emprunts et contracter tout emprunt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
22	Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 2 millions d'euros

23	Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
24	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
25	Déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs, le cas échéant candidater à des appels à projets ou autres appels à manifestation d'intérêts, seule ou en groupement, et de signer les conventions ou tout documents afférents aux subventions, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €
26	Procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, jusqu'à 200€
Administration Générale	
27	Conclure et réviser toute location mobilière et immobilière inférieure à 12 ans
28	Conclure toute convention de passage dans le cadre du déploiement du Plan Local de Randonnées (si pas de compensation financière)
29	Signer toutes conventions avec un éco-organisme bénéficiant d'un agrément pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que, y compris électroniquement, les contrats de reprise et autres contrats annexes
30	Possibilité de fermer l'AGP aux périodes opportunes, par Décision
31	Décider du lieu de réunion du conseil communautaire en tout autre lieu que le siège
32	Décider de toutes modifications mineures autres que tarifaires dans la rédaction des règlements intérieurs et des chartes des établissements publics : <i>structures intercommunales petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement, RPI de Josbaig, piscines, ...</i>

33	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son(es) avenant(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Sans effet financier ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 100 00 € HT • Ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ainsi que le reversement d'une recette auprès des communes membres Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants
34	De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...)
35	Passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le Conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
Commande Publique	
36	Adhérer à tout groupement de commandes et signer les conventions constitutives régissant leur fonctionnement
37	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, et de travaux, qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique et après avis de la Commission marchés publics conformément au Règlement Intérieur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De procéder en tant que de besoin à l'attribution des marchés subséquents compte tenu des incertitudes existantes sur ce sujet au niveau réglementaire et dans l'incompatibilité d'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres dans des délais adaptés.
Ressources Humaines	
38	Approuver les conventions de stages et fixer la gratification du stagiaire
39	Recruter, pour la durée de son mandat, et de signer les avenants, en tant que de besoin,

	des agents contractuels de remplacement, des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel ou saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité ainsi que les agents recrutés par contrat de droit privé. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
40	Prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle des agents de la Communauté de communes
41	Approuver les conventions de mises à disposition de service et de personnel entre la communauté de communes et les communes ou vice versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention (V.CAUBET) :

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- **PREND** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 16 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PL

Signé MO

Patrick LENDRES

Marc OXIBAR